

s'k'k'a'b'

c's'b'f'c'

c's'r'f'c'

**Registre national des moyens auxiliaires autorisés pour les examens finaux écrits de la partie scolaire**

Kauffrau/Kaufmann EFZ

Employée de commerce CFC/Employé de commerce CFC

Impiegata di commercio AFC/Impiegato di commercio AFC

Formation initiale de base      68500      (Profil B)

Formation initiale élargie      68600      (Profil E)

**Valables pour la formation initiale en entreprise (FIEn) et la formation initiale en école (FIEc)**

Edictées par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité Employée/Employé de commerce CFC le 24.06.2021.

Source : [www.csbfc.ch](http://www.csbfc.ch)

Les présentes dispositions ont été mises en vigueur avec effet immédiat par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSPDQ) de la formation des employés de commerce CFC le 24 juin 2021 et seront appliquées pour la première fois lors des examens finaux 2022.

### **Première langue nationale**

- Dictionnaires unilingues sous format papier

### **Deuxième langue nationale et anglais (LE 1 & LE 2)**

- **Compréhension écrite et production écrite** : dictionnaires sous format papier

Certains dictionnaires sous format papier contiennent des modèles de correspondance. Les arrondissements d'examen décident s'ils autorisent ces dictionnaires dans leur secteur. Il leur incombe d'établir une liste des dictionnaires autorisés.

- **Compréhension orale** : aucun moyen auxiliaire autorisé

### **Economie et société**

- Codes suisses sous format papier : Constitution fédérale (Cst.), Code civil (CC), Code des obligations (CO), Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Les codes avec des index officiels et les éditions pour les études de commerce sont autorisés.

**Les lois suivantes sous format papier peuvent être utilisées si elles ne sont pas déjà intégrées dans un recueil de lois (par ex. Edition commerciale) :**

- Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC)
- Ordonnance fédérale sur le registre du commerce (ORC)

#### **Les compléments ci-après sont autorisés :**

- utilisation de marque-pages ou post-it vierges
- soulignement et/ou surlignage en couleur

#### **Ne sont pas autorisés:**

- les notes personnelles (y c. les effacements à l'aide de Tipp-Ex et autres produits semblables)
- les renvois à d'autres articles
- Calculatrice

La calculatrice possède un affichage exclusivement numérique, ne peut pas imprimer, ne nécessite pas d'alimentation secteur et ne peut pas communiquer. La fonction d'enregistrement et de communication de la calculatrice doit être vérifiée par les personnes qui surveillent l'examen.

### Information Communication Administration

- Systèmes d'aide des logiciels (p. ex. Microsoft Office)
- Tous les documents (y c. supports de cours) **sous format papier ou numérique**
- Dictionnaire sous format papier
- Code des obligations (CO) sous format papier

#### **Ne sont pas autorisés:**

- Internet
- Supports de données (par ex. clé USB, CD, DVD, BD)
- Ensemble des lecteurs réseaux (sauf si expressément requis lors de l'examen)
- Impressions

### Directives générales

- Tous les moyens auxiliaires autorisés sont apportés par les candidats (à l'exception des systèmes d'aide des logiciels).
- Les candidats sont responsables du bon fonctionnement des moyens auxiliaires. En cas de dysfonctionnements ou d'oubli des moyens auxiliaires, aucun droit de prolongation de l'examen, d'examen ultérieur ou de remplacement du matériel ne peut être fait valoir.
- L'utilisation correcte des moyens auxiliaires doit être contrôlée par les personnes qui surveillent l'examen.
- Chaque moyen auxiliaire ne peut être utilisé que par un seul candidat.
- Il est interdit aux candidats de disposer d'appareils mobiles de communication (téléphone portable/smartphones, montre connectée, lunettes connectées etc.) pendant les examens.